

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 54/2004**  
**du 23 avril 2004**  
**modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 33/2004 du 19 mars 2004 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 2081/2003 de la Commission du 27 novembre 2003 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres <sup>(2)</sup> doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 9a [règlement (CE) n° 1779/2002 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord:

«9b. **32003 R 2081**: règlement (CE) n° 2081/2003 de la Commission du 27 novembre 2003 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (JO L 313 du 28.11.2003, p. 11).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 2081/2003 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 24 avril 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2004.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND

---

<sup>(1)</sup> JO L 127 du 29.4.2004, p. 144.

<sup>(2)</sup> JO L 313 du 28.11.2003, p. 11.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.